

/ Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Quelle est votre situation ?

- > Vous emménagez dans un logement qui est votre résidence principale, en France.
- > Vous payez un loyer pour ce logement ou vous remboursez un prêt pour son achat.
- >

Ce logement est occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge.

Que devez-vous savoir ?

Si vos ressources sont considérées comme insuffisantes pour payer votre loyer ou rembourser votre prêt, vous pouvez bénéficier d'une [aide au logement](#) .

Selon votre situation, cette aide peut être :

- > une aide personnalisée au logement (APL)
- > une allocation de logement familiale (ALF)
- > une allocation de logement sociale (ALS)

Le dossier de demande est le même quelle que soit l'aide au logement.

L'aide au logement est calculée en fonction de différents éléments : le nombre de personnes à charge, les ressources, le lieu du logement, le montant du loyer ou des mensualités du prêt, etc.

Le versement peut commencer le mois suivant votre emménagement. Aussi, nous vous conseillons de faire votre demande dès votre entrée dans les lieux si vous ne voulez pas perdre de droits.

L'APL est versée directement à votre bailleur (propriétaire, office HLM, etc.) ou à votre banque ou organisme de prêt. L'ALF et l'ALS vous sont versées directement. Cependant, elles peuvent être versées à votre banque ou organisme de prêt ou à votre bailleur s'ils en font la demande.

Si vous emménagez à l'occasion de la naissance de votre 3^e enfant ou plus, vous pouvez peut-être bénéficier de la [prime de déménagement](#) .